

GÉRER LE CORONAVIRUS EN ENTREPRISE

BBK Management vous accompagne

EVITER LE DROIT DE RETRAIT, DES SALARIÉS



LA PROPAGATION DU VIRUS

Nous pousse à intégrer la contamination comme risque potentiel et d'indiquer les process et moyens mis en place pour la limiter (ex : rappel de la nécessité d'un lavage des mains réguliers, affichage des gestes à adopter, mise à disposition de gel hydroalcoolique etc.)

METTRE A JOUR MON DUER

Le Document Unique d'Évaluation des Risques recense l'ensemble des risques propres à l'activité des salariés de chaque entreprise mais **surtout les consignes et mesures appliquées** dans chaque organisation pour éliminer ou limiter le risque.



GESTION DES ARRÊTS MALADIE

Prise en charge du process modifié en raison de l'épidémie, la mise en quarantaine et le traitement administratif auprès de la CPAM.

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'ACTIVITÉ PARTIELLE

La propagation du virus peut-être une raison valable de réduire l'activité. En fonction des semaines la réduction du temps de travail peut-être totale ou partielle.

**PRIORITÉ
COVID-19**  **TRAITEMENT
EN 15J MAX**

ECHELONNEMENT DE PAIEMENT DES CHARGES SOCIALES

Entre l'activité administrativement réduite, des arrêts, congés et l'impact économique du COVID -19, **préserver sa trésorerie est une priorité** et à ce titre nous nous chargeons d'effectuer pour vous les demandes d'échelonnement de paiement des cotisations sociales

TRANSPARENCE AVEC MON CSE

ASSOCIER À LA DÉMARCHE DE MISE À JOUR DE SON **DUER** VOTRE CSE À TITRE CONSULTATIF

Obligatoire pour les entreprises de plus de 11 salariés depuis début 2020. Vous pouvez l'instaurer facilement en [cliquant ICI](#).

Cet organe de l'entreprise est à informer et consulter pour toute

- modification de l'organisation de travail
- recours à l'activité partielle
- dérogations aux règles sur la durée du travail et du repos